

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de la Convention de mise à disposition des locaux au sein de la Maison Intercommunale Cécile Bocquet entre la Communauté de Communes Arve & Salève et la Commune de Reignier-Esery

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 7 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;
VU la délibération n° D 2020 04 50, relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;
VU la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;
VU la délibération n° D 2022 114, portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour "**Signer des conventions sans incidence financière**";
VU la délibération du Conseil communautaire n° 20240502_47 en date du 02 mai 2024, approuvant le règlement intérieur des salles de la Maison Cécile Bocquet et ses modalités de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commune de REIGNIER-ÉSERY pour l'évènement "Bastringue & Tintamarre" du 6 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser une convention entre la CCA&S et la Commune de REIGNIER-ÉSERY pour l'utilisation des locaux mis à disposition ;

CONSIDÉRANT la convention réalisée à cet effet et ci-annexée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition gratuite des locaux telle que présentée en annexe ;

Article 2 : DE SIGNER ladite convention et toutes les pièces annexes ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Monsieur le Préfet ;

.../...



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 25 juin 2024
et publiée le 25 juin 2024

Reignier-Esery, le 24 juin 2024
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

